

CHARTRE ÉTHIQUE DE LA VIE ASSOCIATIVE



IPV3

INSTITUT POUR LA PRÉVENTION
DES VULNÉRABILITÉS
LIÉES À LA SANTÉ



Préambule

LA CHARTE S'APPUIE SUR LES PRINCIPES GENERAUX ENONCES CI-DESSOUS :

- La loi du 1er juillet 1901, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose : « Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable [...] ».
- La décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971, qui consacre son caractère de liberté publique en affirmant « qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association ».

AINSI L'ASSOCIATION IPVS SE FAIT FOI DE SUIVRE AVEC ATTENTION :

- La loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Ainsi, toute discrimination, comme définie dans l'article 1, sera fermement interdite et condamnée.

Tout adhérent à l'association INSTITUT POUR LA PRÉVENTION DES VULNÉRABILITÉS LIÉES À LA SANTÉ (abrégé en « IPVS ») entend et s'engage à accepter au moment de son adhésion la présente charte (dite « charte éthique ») qui définit les valeurs de l'Institut et les principes d'engagement à l'égard de l'association.

Vocation de l'association

L'IPVS a pour objectif la création et la mise en œuvre coordonnée d'actions et de développement de nouvelles structures autour de la problématique de la vulnérabilité liée à la santé.

Plus généralement, l'IPVS peut favoriser directement ou indirectement toutes initiatives contribuant ou renforçant son objet social.

Valeurs de l'association

L'IPVS a pour valeur une éthique démocratique de la participation en santé c'est pourquoi l'ensemble des travaux et actions se fera en lien avec les patients. De même, lors des instances statutaires — Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale — 40 % des voix seront attribuées au collège des patients-usagers de la santé et leurs représentants.

Chaque action entreprise par l'IPVS reposera sur la veille et le respect des législations, chartes et conventions nationales et internationales.

De ce fait, l'association IPVS ne visant que la réalisation de son objectif, elle se doit :

- D'avoir une qualité de communication claire et globale, cohérente sur l'ensemble de ses activités. Notamment via une communication autour de ses orientations générales, de ses engagements, de ses orientations, de son organisation et de ses résultats.
- D'être neutre. En tant qu'association non lucrative à visée d'intérêt générale, l'association IPVS se doit d'être indépendante de toute forme politique, économique ou religieuse.

Engagements

Toute personne agissant au nom de l'IPVS - administrateur, adhérent, salarié - a le devoir de se conduire de manière à ne pas nuire à une personne en situation de vulnérabilité et de réponse aux besoins de ces personnes.

De même elle n'assume pas d'engagements avec des partenaires publics ou privés dont les positions éthiques seraient contraires à celles de l'IPVS.

De plus, elle doit suivre les organes de gouvernance. Leurs rôles et leurs responsabilités sont définis par les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces organes définissent les orientations stratégiques de l'association, tout en garantissant une gestion rigoureuse et organisée, maximisant ainsi son efficacité, son efficience, sa réflexion créative et sa recherche de solutions innovantes à travers ses actions.

Les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'association grâce aux contributions externes doivent être nécessairement utilisées de façon rationnelle et économe. De ce fait, l'adhérent s'engage à maîtriser et optimiser ses dépenses.

De fait, tous les salariés et bénévoles s'engagent à :

- Respecter les propriétés matérielles et intellectuelles. Ainsi, les moyens et biens mis à disposition ne doivent pas être utilisés à des fins non professionnelles.
- Respecter les règles de confidentialité en usage dans l'association.
- De se conduire avec professionnalisme.
- De veiller à ne pratiquer aucune discrimination, en particulier basée sur le genre, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale, les origines sociales, culturelles, nationales ou ethniques.
- De veiller à avoir un comportement irréprochable. Ainsi, tout comportement ou action non conforme au droit au respect et à la dignité humaine est inacceptable.
- De respecter la confidentialité des informations personnelles de ses collaborateurs conformément aux lois et règlements en vigueur.
- De respecter, à travers ses actions et décisions, la législation en vigueur.

Prévention des conflits d'intérêts

L'IPVS attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts. Ainsi, chaque membre - qu'il soit personne physique ou morale - doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt.

▪ Définition

Au sens de la présente charte éthique, le conflit d'intérêts est défini comme toute situation d'interférence entre l'objet social de l'IPVS et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des activités de chacun des membres de l'IPVS.

Ces intérêts peuvent notamment être :

- Financiers (rémunération ou gratification de toute nature)
- Intellectuels / statutaires (reconnaissance, avancement, promotion)
- Directs (le membre retire un bénéfice pour lui-même, sous quelque forme que ce soit)
- Indirect (une personne, physique ou morale – entreprise, institution, organisme de toute nature – avec laquelle le membre est en relation retire un bénéfice)

L'ensemble des membres –Président, membres du Conseil d'Administration, personnes membres des différents conseils et comités, salariés, stagiaires et bénévoles *[liste à compléter si besoin]* – veillent à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêt entre ses intérêts personnels et ceux de l'IPVS.

▪ *Déclaration d'intérêts*

Chaque membre de l'IPVS procède à une déclaration annuelle dans laquelle il fait état des liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, qu'il entretient avec des entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités sont susceptibles d'influencer sur son indépendance, son impartialité et son objectivité dans la poursuite de l'objet social de l'IPVS.

[Éventuellement et pour faciliter les modalités déclaratives : une déclaration vierge à compléter figure en annexe des statuts de l'association]

Chaque membre s'engage à procéder à une déclaration d'intérêts sincère, à jour et exhaustive qu'il transmet au Comité Ethique et/ou au Conseil d'Administration *[à ajuster selon le fonctionnement souhaité]* de l'IPVS.

Cette obligation déclarative devra être :

- Réalisée au moment de l'adhésion à l'IPVS,
- Renouvelée chaque année, au plus tard un an après l'envoi de la précédente déclaration d'intérêts,
- Actualisée chaque fois qu'une modification d'intérêts intervient dans la situation des membres de l'IPVS susceptible de générer un conflit.

▪ *Sanctions*

En cas de non-respect de l'obligation déclarative, le membre de l'IPVS ne peut prendre part aux activités, travaux, délibérations et votes au sein de l'association.

Face à une situation de conflit d'intérêts avérée et susceptible d'influencer l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité d'un de ses membres, le Conseil d'administration prendra toute mesure utile.

L'IPVS se réserve le droit de prononcer l'exclusion du membre ayant dissimulé un ou plusieurs intérêts, conformément à l'article 2.2 des statuts de l'association.

Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Être majeur,
- Avoir validé les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique,
- Adhérer aux valeurs de l'IPVS.

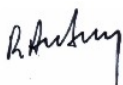
L'association se garde le droit de résilier l'adhésion de toute personne qui ne respecterait pas la présente charte éthique.

Chaque adhérent peut contribuer aux actions de l'association :

- Participer aux Assemblées Générales,
- Prendre part aux décisions par son avis consultatif et/ou son vote,
- Participer aux évènements,
- Apporter son soutien financier sous forme de don.

La charte éthique de la vie associative est lue et approuvée en Assemblée Générale Ordinaire, le 08 avril 2024.

Régis AUBRY
Président de l'IPVS



Marie-Pierre RUSTERHOLTZ
Directrice et Secrétaire de séance

